

La révision de la réglementation parasismique

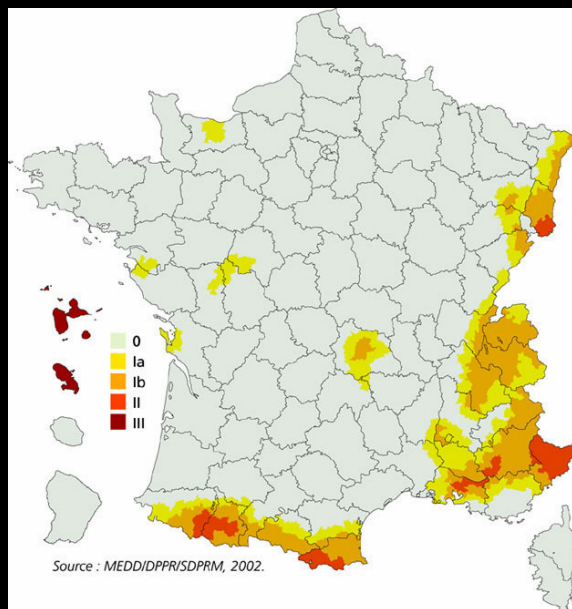
(réunion de consultation le 20 septembre 2007 à la DGUHC)



Direction de la Prévention des Pollutions et des Risques
Direction Générale de l'Urbanisme de l'Habitat et de la Construction



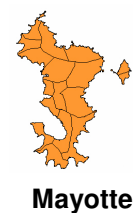
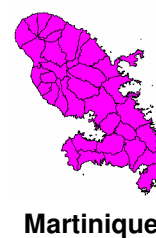
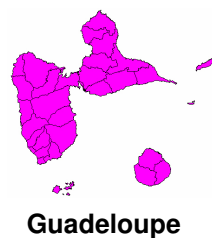
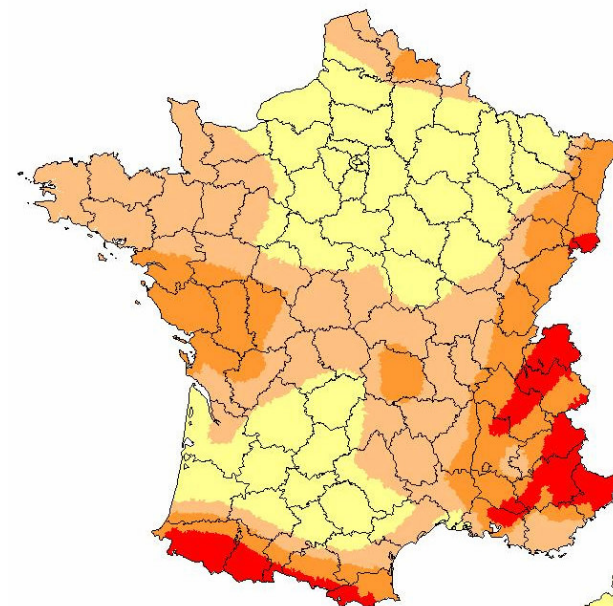
Révision du zonage (décret 14 mai 1991)



III	Forte
II	Moyenne
Ib.	Faible
Ia.	Très faible mais non négligeable
0.	Négligeable mais non nulle

Zones de sismicité :

-  1 (très faible)
-  2 (faible)
-  3 (modérée)
-  4 (moyenne)
-  5 (forte)



Révision du zonage (décret 14 mai 1991)

Modifications les plus importantes par rapport au zonage de 1991 :

- une extension très importante de la zone de faible sismicité (ex Ia) sur laquelle seraient rendues obligatoires les normes EC8 uniquement pour les bâtiments de classe C, D
- une modification importante dans les pays de la Loire / Poitou-Charentes. Région dont une grande zone serait maintenant soumise aux normes parasismiques pour l'ensemble des bâtiments,
- l'apparition d'une zone sismique dans le Nord,
- une augmentation du niveau de sismicité de la zone allant de Chamonix à Grenoble, qui passe d'une zone Ib (donc pas la zone de sismicité la plus importante du territoire métropolitain) à la zone 4 (sismicité la plus importante de métropole dans le nouveau zonage).

Révision des règles de construction parasismique (bâtiments : arrêté 29 mai 1997)

- Normes NF EN 1998-1, NF EN 1998-3, NF EN 1998-5, dites "règles Eurocode 8" accompagnées des « annexes nationales » ou règles PSMI pour Métropole et Guide CPMI pour les Antilles

- Modification de classement :

Etablissements scolaires = catégorie d'importance III

- Coefficient d'importance du bâtiment :

Catégorie I : 0,8

Catégorie II : 1

Catégorie III : 1,2

Catégorie IV : 1,4

- Obligations

suivant la zone :

Zones de sismicité	Catégorie d'importance de bâtiment, équipement ou installation			
	I	II	III	IV
Très faible	-	-	-	-
Faible	-	Eléments non structuraux parasismique	Construction parasismique	Construction parasismique
Modérée	-	Construction parasismique	Construction parasismique	Construction parasismique
Moyenne	-	Construction parasismique	Construction parasismique	Construction parasismique
Forte	-	Construction parasismique	Construction parasismique	Construction parasismique

Révision des règles de construction parasismique (bâtiments : arrêté 29 mai 1997)

- Accélération de référence

Zones de sismicité	a_{gr} (m/s ²)
Faible	0,7
Modérée	1,1
Moyenne	1,6
Forte	3

- Prise en compte
de la nature du sol

Classes de sol	S	S
	(pour les zones de sismicité 1 à 4)	(pour la zone de sismicité 5)
A	1	1
B	1,35	1,2
C	1,5	1,15
D	1,6	1,35
E	1,8	1,4

Révision des règles de construction parasismique (bâtiments : arrêté 29 mai 1997)

Période transitoire jusqu'au 1^{er} janvier 2010 :

PS92 peuvent être encore utilisée avec les accélération a_N suivantes en m/s^2 :

Zones de sismicité	CATÉGORIE D'IMPORTANCE II	CATÉGORIE D'IMPORTANCE III	CATÉGORIE D'IMPORTANCE IV
2 (faible)	1,1	1,6	2,1
3 (modérée)	1,6	2,1	2,6
4 (moyenne)	2,4	2,9	3,4
5 (forte)	4	4,5	5

Révision des règles de construction parasismique (ponts : arrêté 15 septembre 1995)

- Norme NF EN 1998-2, dites "règles Eurocode 8" accompagnée du document nommé « annexe nationale » s'applique
- Modification de classement : Catégorie d'importance A disparaît => B devient I, C devient II, D devient III
- Coefficient d'importance à prendre en compte
 - Catégorie I : 0,85
 - Catégorie II : 1
 - Catégorie III : 1,3

Création de règles de construction parasismique pour les équipements (nouvel arrêté)

- Equipements et installations visés :

- les systèmes de canalisations aériennes et enterrées, des réservoirs de stockage

- les structures hautes et élancées : les tours, incluant les clochers, les tours d'aspiration, les pylônes (incluant ceux de radio et de télévision), les mâts, les cheminées (incluant les cheminées industrielles auto-portantes), les phares, les antennes.

- Règles de construction applicables aux équipements et installations : normes NF EN 1998-4, NF EN 1998-6, dites "règles Eurocode 8" accompagnées des « annexes nationales » s'y rapportant.

- Coefficient d'importance

Catégories d'importance des équipements et installations	Coefficient d'importance γ_i
I	0,8
II	1
III	1,2
IV	1,4